



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde

**Secrétariat Général**

Affaire suivie par :

Séverine THEVENOT

Tél : 05 56 56 36 58

Mél : [sg-dsden33@ac-bordeaux.fr](mailto:sg-dsden33@ac-bordeaux.fr)

Bordeaux, le 30 janvier 2026

30 cours de Luze – BP 919  
33060 BORDEAUX Cedex

**Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 08 janvier 2026**

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le SNUDI FO33 a informé le Directeur académique de son intention de déposer un préavis de grève du 12 janvier au 06 février 2026.

La réunion de négociation s'est tenue le jeudi 08 janvier de 12 heures 30 à 13 heures.

**Participent à la négociation**

Pour l'administration :

- Mme Catherine CHABANNE, Secrétaire Générale
- Mme Séverine THEVENOT, adjointe de la Secrétaire Générale

Pour le SNUDI FO33 : Mme TASTET, secrétaire départementale du SNUDI FO33

Pour la CGT-Education : M. OTARAN.

La Secrétaire Générale ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le processus de négociation puis propose de traiter les différents thèmes pour lesquels les organisations syndicales envisagent de déposer un préavis de grève.

Le SNUDI FO33 rappelle que, depuis le 1er décembre dernier, plusieurs mouvements de grève et de rassemblement ont été organisés regroupant plusieurs personnels remplaçants.

Une Réunion d'Information Syndicale (RIS) s'est tenue le 17 décembre : les participants continuent la mobilisation, jugeant que leurs conditions de travail vont se dégrader.

Les TR Bis sont très fortement concernés par les mesures annoncées, même si une attention particulière est portée le Directeur académique (maintien des écoles de rattachement). La possibilité d'intervenir sur l'ensemble du département génère de l'inquiétude pour ces personnels.

Le SNUDI FO33 regrette que les TR Bis rattachés à une école étiquetée "REP+" perdront 1 500€ par an, du fait du non-paiement, à compter de la rentrée 2026, de la prime REP pendant les congés scolaires. Elle considère cette mesure comme illégale.

Le SNUDI FO33 regrette également la pression mise par les services de la DSDEN sur les personnels remplaçants pour répondre, avant le 19 décembre, à une enquête. La FNEC-FP-FO s'interroge sur la nécessité de cette contrainte calendaire, notant des personnels en questionnement malgré les réponses données en webinaire.

Le SNUDI FO33 constate, par ailleurs, que, dans les départements ayant déjà mis en place une gestion unique des remplaçants, les directeurs d'école de moins de trois classes n'ont plus de jours de décharge. De même, la priorité est donnée au remplacement des congés longs (au détriment des congés courts). Elle dénonce un manque de concertation et rappelle qu'un groupe de travail national portant sur le pilotage et l'organisation du remplacement est organisé le 18 janvier prochain suite aux mobilisations dans plusieurs départements.

Elle constate que, par ailleurs, certains départements ont décidé de maintenir les organisations actuelles.

La Secrétaire Générale souligne que le SNUDI FO33 participe à ce groupe de travail.

La CGT-Education constate que, au regard de son étendue géographique, la Gironde est un des derniers départements à mettre en place la fusion des TR et TRBIS.

Elle constate, dans les départements dans lesquels cette fusion a déjà été opérée, une dégradation des conditions de travail, conduisant à de l'épuisement professionnel. Elle ajoute que cette nouvelle organisation pose des difficultés

de distance, les TRBis étant amenés à remplacer de plus en plus des congés longs.

Elle confirme la pression ressentie par les personnels remplaçants de Gironde pour renseigner l'enquête menée par la Division des Personnels.

La Secrétaire Générale rappelle que les organisations syndicales siégeant en CSA-SD33 ont été invitées à participer au webinaire.

La CGT-Education demande le maintien des spécificités pour les TR Bis étiquetés "REP/REP+" ou "ASH".

Elle souligne l'action en cours à l'école élémentaire "Schweitzer" de Bordeaux, dans laquelle les enseignants et parents d'élèves sont mobilisés contre l'absence de remplacement d'enseignants absents et les difficultés posées par l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Elle juge que la réorganisation du remplacement n'est pas la solution pour améliorer la situation dans les écoles et demande le recrutement d'enseignants formés.

Le SNUDI FO33 explique que les fonctions de TR Bis sont occupées par des enseignants en fin de carrière, ces postes demandant une expertise et une adaptation. Elle craint la perte de cette expertise dans l'hypothèse où ces postes seraient, à l'avenir, pourvus par des enseignants en début de carrière. Elle craint également le non-remplacement des absences prévues.

La Secrétaire Générale rappelle que la fusion des deux viviers de remplacement est une demande ministérielle qui s'applique dans tous les départements. Un travail est également mené sur la déterritorialisation et la déspécification. Elle constate que le remplacement des postes spécialisés est assuré par des enseignants non formés à l'ASH.

Elle note l'incidence financière pour les TR Bis exerçant en REP ou REP+ et rappelle que la priorité est donnée au remplacement des congés longs. A ce jour, la moitié du vivier des TR Bis est affectée sur ce type de congés.

Elle souligne les mesures prises par le Directeur académique à la rentrée 2025 pour conforter les moyens de remplacement, par la création de 30 postes supplémentaires.

Elle rappelle qu'il est envisagé la suppression, à la rentrée 2026, de 4.000 postes d'enseignants au niveau national ; la Gironde sera impactée par cette mesure.

Les services de gestion mènent une réflexion pour optimiser les moyens.

La Secrétaire Générale entend les inquiétudes des TR Bis qui pourraient être amenés à exercer sur l'ensemble du département, mais précise que ces affectations seront limitées au regard du coût engendré en termes de frais kilométriques.

La gestion prévue du remplacement, en proximité, par les circonscriptions du 1er degré permettra une meilleure réactivité et une disponibilité immédiate de la ressource.

Un travail est en cours pour réorganiser l'implantation des TR Bis.

Le SNUDI FO33 demande si les TR continueront à être gérés par les services de la DSDEN.

La Secrétaire Générale explique que les missions leur seront données par les IEN en lien avec les services départementaux. Cette nouvelle organisation répond aux demandes des IEN et de leurs secrétaires.

L'application de gestion annoncée pour le printemps 2027 facilitera cette gestion.

Concernant l'enquête menée par la Division des Personnels auprès des TR Bis, la Secrétaire Générale rappelle qu'une rentrée scolaire nécessite une année de préparation, qui débute par le dialogue social puis sur les travaux de la carte scolaire.

Le webinaire organisé a permis de répondre aux interrogations des personnels concernés.

Elle rassure sur le maintien des décharges des directions des écoles de moins de trois classes dans la mesure où ces remplacements seront anticipés par les IEN.

Les spécificités de certaines écoles ou certains enseignants sont bien identifiés par les IEN et continueront d'être prise en compte dans l'organisation du remplacement.

Le SNUDI FO33 dénonce les propos de l'IEN de Lormont qui souhaite choisir les remplaçants.

La Secrétaire Générale rappelle la priorité de remplacer les enseignants absents dans l'intérêt des élèves.

Le SNUDI FO33 craint que les décharges de directions des écoles de moins de trois classes ne soient plus assurées en cas de tensions sur le remplacement.

Il poursuit sur les pertes financières que vont subir les TR Bis exerçant en REP+.

La Secrétaire Générale confirme que l'indemnité de sujétions spéciales "REP+" sera versée uniquement pour les remplaçants effectués.

Le SNUDI FO33 dénonce le changement du métier de TR Bis accentué par une baisse de rémunération.

La Secrétaire Générale conteste ce changement de métier. Ces personnels percevront l'indemnitaire au regard des remplacements effectués dans des écoles "REP+". Le versement de la prime ne fera plus l'objet d'une annualisation. Elle rappelle que les remplaçants non rattachés à une école "REP+" perçoivent l'indemnité au prorata des jours effectués.

---

A l'issue de la réunion de négociation préalable, le SNUDI FO33 indique maintenir leur intention de déposer un préavis de grève.

Pour le Directeur académique  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Catherine CHABANNE



La Secrétaire départementale du SNUDI FO33

Camille TASTET

